

RÉSOLUTION : 171-14  
Date d'adoption : 23 septembre 2014  
En vigueur : 23 septembre 2014  
À réviser avant :

---

Le comité consultatif du mieux-être au travail s'assure que les stratégies et les programmes visant le mieux-être au travail reflètent les besoins et les préoccupations de l'ensemble du personnel en tant que collectivité.

### **OBJECTIF**

1. Le comité consultatif du mieux-être au travail fournit de l'appui au Service des ressources humaines afin de :
  - Déterminer les questions de santé qui sont importantes pour les membres du personnel;
  - Évaluer les programmes actuels du CEPEO en matière du mieux-être au travail et les ressources offertes au personnel, tel que le programme d'aide aux employés;
  - Créer une stratégie qui répond aux besoins liés à la santé;
  - Participer à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation des programmes visant à répondre aux besoins des membres du personnel en matière de santé;
  - Encourager les membres du personnel à participer aux projets sur le mieux-être au travail en favorisant la formation et la sensibilisation.

### **MEMBRES**

2. Le comité consultatif du mieux-être au travail est formé d'au moins six (6) membres, représentant chacun des secteurs suivants:
  - AEFO, secteurs primaire et secondaire et suppléant
  - SCFP
  - FEESO
  - Membre du personnel non syndiqué
  - Direction de service/Direction d'école/Superviseurs
  - *Service des ressources humaines*
3. Les membres du comité doivent avoir la volonté d'aider le CEPEO et les membres du personnel à préserver leur santé individuelle et la santé organisationnelle. Le CEPEO invite les personnes intéressées à se joindre au comité à communiquer avec leur représentant syndical.

### **DURÉE DU MANDAT**

4. Les membres du comité remplissent un mandat d'une durée de deux (2) ans, qui peut être prolongé afin de permettre la continuité des activités.

## **RESSOURCES ET SOUTIEN**

5. Le Service des ressources humaines appuie le comité en mettant à sa disposition le technicien à l'assiduité et au mieux-être ainsi que les ressources matérielles pour les rencontres.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Président du comité**

6. Dans la mesure du possible, le président du comité est une personne du Service des ressources humaines.

Le président du comité doit :

- Établir l'ordre du jour;
- Présider des réunions productives;
- Faire la promotion du mieux-être au travail.

### **Membres du comité**

7. Les membres doivent :
  - Assister aux réunions et se préparer à discuter des points à l'ordre du jour;
  - Exprimer les positions de leur secteur;
  - Partager avec les membres de leur secteur les travaux du comité consultatif de mieux-être au travail.

## **RÉUNIONS**

8. Les membres du comité se réunissent chaque mois jusqu'à ce que la stratégie soit établie, puis chaque trimestre par la suite.
9. Des procès-verbaux sont rédigés afin de consigner les progrès du comité. Les procès-verbaux sont affichés sur le tableau de santé et sécurité au travail et sur le site du mieux-être au travail.